





LES DETECTEURS AVERTISSEURS AUTONOMES DE FUMEE CERTIFIES

Produit	Dimensions (ø x h)	Type	Autonomie Garantie (sauf pile)	Référence	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC pour 10 pièces
	136 x 60 mm	Pile alcaline	2 ans 2 ans	DETTA100	29.90 €	25.50 €
		Pile lithium	5 ans 2 ans	DETTA101	39.50 €	35.50 €
	70 x 30 mm	Pile lithium	5 ans 5 ans	MTS-166S	29.90 €	25.50 €
	120 x 54 mm	Pile alcaline	5 ans 3 ans	VESTA	39.90 €	35.50 €
	100 x 38 mm	Pile alcaline	2 ans 18 mois	MTN5470	39.50 €	35.50 €
		Pile lithium	5 ans 18 mois	MTN5471	55.90 €	50.00 €
		Pile alcaline – radio Communication radio jusqu'à 10 détecteurs (certification NF en cours)	2 ans 18 mois	MTN6480	99.90 €	90.00 €

Options : Frais de port : 10.00 € TTC / offert à partir de 10 détecteurs
 Forfait pose à l'unité : 60.00 € TTC / 15.00 € TTC le détecteur supplémentaire

adecom - 15, rue Madier de Montjau - 69190 Saint Fons

Tél. : 04.78.51.59.55 - Fax : 04.78.51.59.54 - mail : info@adecom.net - site : www.adecom.net



BON DE COMMANDE

à nous retourner par courrier accompagné de votre règlement

Nom : Prénom :
 Adresse : CP / Ville :
 Téléphone : Mail :
 Référence produit : Qté :
 Options : Frais de port ou installation Signature :
 Montant total : € TTC (joindre règlement)

Conditions générales de vente : toute commande doit être accompagnée de son règlement, par chèque à l'ordre de adecom. Les articles seront expédiés au plus tard dans un délai d'une semaine après réception de votre commande. Vous pouvez également nous adresser une demande de devis par fax. Les articles ne sont ni repris ni échangés.

LES CHIFFRES INCENDIE

En France, l'incendie c'est :

1 incendie toutes les 2 minutes

800 décès et **10 000 victimes** chaque année

250 000 sinistres incendies d'habitations déclarés chaque année aux assurances

La 2ème cause de mortalité par accident domestique chez **les enfants** de moins de 5 ans

1 Français sur 3 sera victime d'un incendie au cours de sa vie

1 verre d'eau suffit pour éteindre un feu lors de la 1ère minute,

1 seau d'eau est nécessaire dans la 2ème minute, et seule

1 citerne d'eau pourra circonscrire l'incendie dès la 3ème minute.



STATISTIQUES

En France, le taux d'équipement des foyers en détecteurs de fumée est **inférieur à 1 %**. Ce chiffre est à comparer à celui de **l'Angleterre (89%)**, de la **Norvège (98%)** ou encore du **Canada (94%)** et des **États-Unis (95%)**.

En Angleterre, le taux d'équipement des ménages en détecteurs de fumée était de 10 % en 1989. **La loi de 1991** a rendu obligatoire l'installation de détecteurs dans toutes les habitations nouvellement construites. Grâce à cette mesure et à une campagne nationale d'information et de sensibilisation menée par le gouvernement, 89% des foyers anglais sont aujourd'hui équipés en détecteurs. **Cela a permis de diminuer de 50% le nombre de victimes** en quelques années.

En France, un amendement à la loi Boutin rendant obligatoire l'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) dans chaque habitation a été adopté le 10 février 2009.

Les occupants, qu'ils soient locataires ou propriétaires, auront 3 ans, une fois l'entrée en vigueur de la loi, pour mettre le logement aux normes

DETECTEUR DE FUMEE – LA LOI MORANGE

La Loi Morange sur l'installation d'au moins un détecteur de fumée dans les habitations.

La France était l'un des derniers pays occidentaux à ne pas avoir d'obligation d'installation de Détecteurs de Fumée, mais le 13 octobre 2005, l'Assemblée Nationale a adopté la proposition de Loi de Mrs Morange et Meslot donnant obligation à chaque propriétaire ou occupant d'une habitation d'installer et d'entretenir **au moins un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF)**.

Que dit cette loi :

« Art. L. 129-8. – **Tout propriétaire** de locaux à usage principal d'habitation est tenu d'installer dans ces locaux au moins un détecteur de fumée **normalisé et de veiller à sa maintenance.** »

Par ailleurs, il devrait être transmis à l'assureur du logement une déclaration d'installation de détecteur de fumée qui permettra dans le meilleur des cas d'obtenir une minoration de la prime d'assurance.

Cette obligation entrera en vigueur au plus tard 5 ans à compter de sa publication et selon des modalités qui seront définies par décret.

Pourquoi cette loi ? Le détecteur de fumée est à l'heure actuelle la solution la plus efficace pour prévenir les incendies domestiques (dont les causes principales demeurent les courts-circuits, les surchauffes dans l'installation électrique, les cigarettes mal éteintes, etc.). Rappelez-vous que le temps est compté dès qu'un incendie se déclare dans l'habitat : **une simple flamme peut se transformer en brasier incontrôlable en 3 minutes.**

Ce ne sont pas les flammes qui sont les plus meurtrières dans un incendie domestique mais la fumée. Cette dernière ne réveille pas les occupants de la maison ou de l'appartement. Elle asphyxie et tue : le monoxyde de carbone et le cyanure qu'elle contient plongent l'individu dans un sommeil profond, réduit ses capacités motrices et ses sens. **80 % des décès sont dus à l'intoxication par la fumée et 66 % des victimes meurent par asphyxie dans leur lit.**

Seul un détecteur de fumée est capable d'alerter très rapidement et de doubler les chances de survie lorsqu'un incendie se déclare. La loi devrait permettre dans un premier temps de sensibiliser chacun sur l'importance de la prévention en matière de risque incendie. La généralisation des détecteurs de fumée devrait permettre de sauver 400 à 500 vies par an et de réduire le nombre de personnes brûlées qui s'élève à 10 000 chaque année.

Dans tous les pays où l'installation de détecteurs de fumée est obligatoire, on a constaté une diminution du nombre de décès de 50 %.

LES NORMES CONCERNANT LES DAAF

S'il n'y a qu'une chose à vérifier lors de votre achat c'est de bien s'assurer que le détecteur de fumée soit **certifié NF**. Cela est essentiel pour vous garantir un produit fiable et sûr pour la sécurité de votre famille. La certification d'un détecteur de fumée répond à un cahier des charges très strict et vous garantit :

- Une installation facile
- Une détection efficace
- Une non-vulnérabilité aux perturbations de l'environnement
- Un niveau du signal d'alarme permettant de réveiller une personne endormie
- L'alerte de la fin de vie de la pile

• **La norme NF** : Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) font l'objet des **normes NF S61-966** et **NF EN 14604** (la norme NF S61-966 de 1999 est la norme en vigueur en France mais sera à terme annulée et remplacée par la norme NF EN 14604 de 2005).

• **La norme européenne EN 14604** a été élaborée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne 89/106/CEE pour venir à l'appui des exigences de cette directive transposée en droit français par le décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié.

ADECOM C'EST EGALEMENT : L'INSTALLATION, LA VERIFICATION ET LA MAINTENANCE DE VOS SYSTEMES D'ALARME INCENDIE, DE COURANT FAIBLE, D'ECLAIRAGE DE SECOURS ET DE DESENFUMAGE.